



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

Convocation du 7 décembre 2022
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, David ROUALEN, Jean-Pierre HAMON, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET et Martial COLLET

ABSENTS : Christine ORAIN-GROVALET absente excusée
Michel JUHEL absent excusé
Annick MOISAN (donne pouvoir à Patrick COSSON)
Luc STRIDE (donne pouvoir à Emmanuel LE NOA)
Marie-Hélène PASCO (donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul PERSONNIC

Membres en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

FINANCES

2022-528 BUDGET PRIMITIF 2023

Mme BOULIN annonce que le budget 2023 est marqué par le passage de la nomenclature M 14 à M 57.

Le budget primitif 2023 a été étudié lors des commissions de finances des :

- 20 septembre 2022,
- 4 octobre 2022.

La commission de finances propose d'arrêter le budget aux montants suivants :

BUDGET	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
COMMUNE	4 431 276,00 €	14 652 223,00€

TOTAL GENERAL =

19 083 499,00€

Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 14 novembre 2022.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	302 820,00	7,35
	ETUDES	335 080,00	8,35
	ACQUISITIONS FONCIERES	413 180,00	10,32
	ACQUISITION DE MATERIEL	641 452,00	16,02
	TRAVAUX DE BATIMENTS	651 080,00	16,32
	TRAVAUX DE VOIE	718 080,00	17,72
	TRAVAUX ESPACES VERTS	58 780,00	1,46
	AUTRES DEPENSES CONT RENOVIATION URBAINE	848 914,00 477 000,00	21,22



TOTAL: 4 010 990,00€

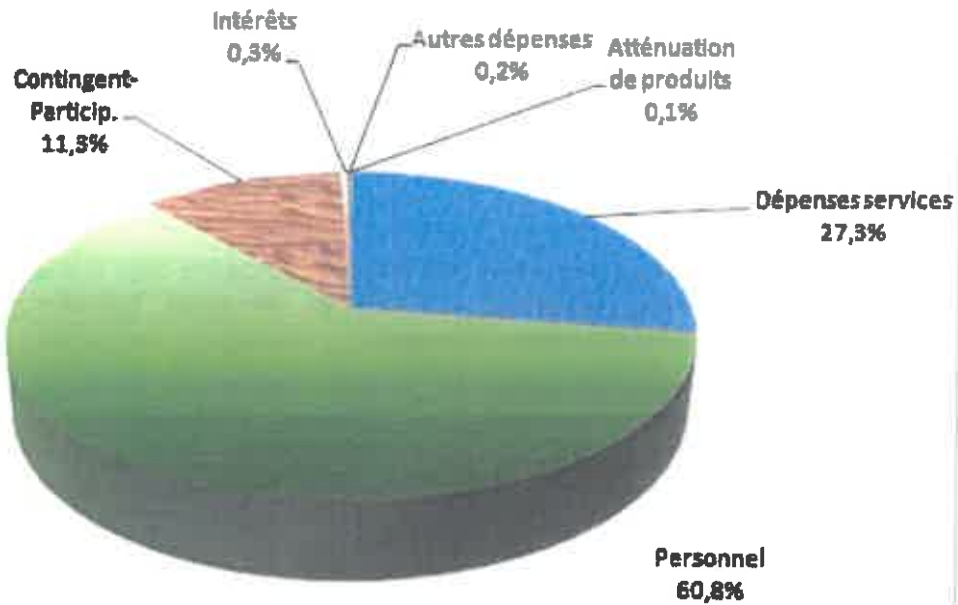
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Fonds de compensation TVA	470 000,00 (10,6%)
Subventions et participations	403 600,00 (9,1%)
Emprunt	2 188 351,00 (49,5%)
Autres recettes	261 080,00 (5,9%)
Autofinancement	1 099 125,00 (24,9%)
	4 422 076,00 €

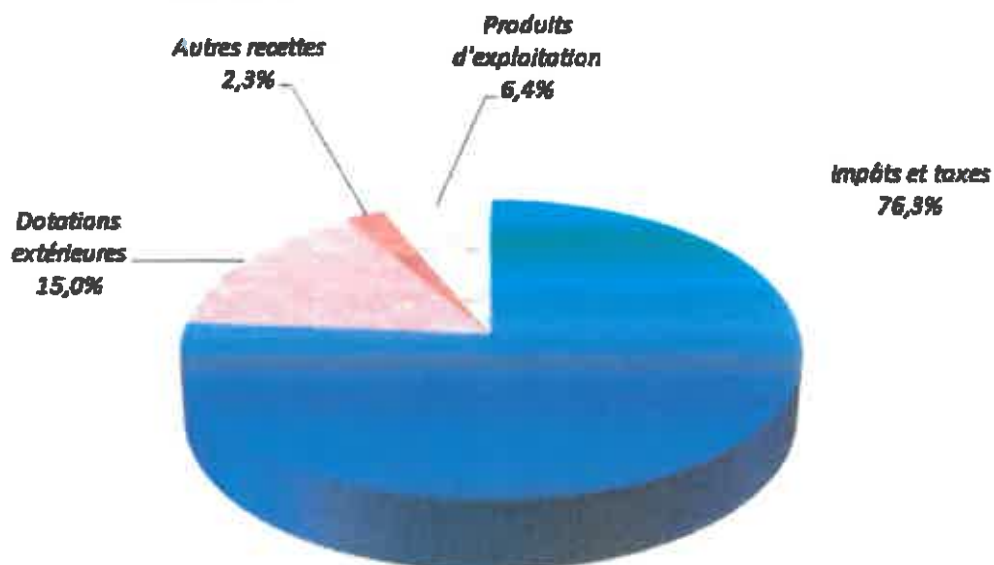
FONCTIONNEMENT - B.P. 2023

13 487 461,83 €

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



14 256 137,00 €

COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

A noter : des crédits en réserves afin de permettre des virements de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement du budget soit 15 000€. Il s'agit de la fongibilité permise par la M57. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement.

COMMENTAIRES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**(, %) : part représentative du budget de fonctionnement (mouvements réels)*

Chapitre 011 : charges à caractère général (27,4 %)*

Ce chapitre comprend :

> les achats et variations des stocks de matières (chapitre 60) : fluides, alimentation, consommables, petit matériel, habillement, fournitures de voirie, fournitures de bureau, fournitures scolaires, produits d'entretien ménagers ;

> les charges externes (chapitres 61 et 62) : prestations de services (balayage, curage, désherbage...), location de matériels et bâtiments, entretien externe en bâtiments, voies, réseaux, terrains et matériels, contrats de maintenance, primes d'assurances, documentation générale, formation du personnel, cérémonies et animations, imprimés et bulletin municipal, affranchissement et téléphone, cotisations à des organismes ; en particulier à compter de 2017 le personnel informatique qui intègre les effectifs du service commun de Saint-Brieuc Agglomération ainsi que des dépenses mutualisées ;

> les impôts ou taxes non calculés sur les rémunérations (chapitre 63) : taxes foncières, taxe à l'essieu.

Chapitre 012 : charges de personnel (60,8%)

Ce chapitre comprend :

- > le personnel extérieur au service (article 6218),
- > les versements calculés sur les rémunérations (chapitre 63),
- > les charges de personnel (chapitre 64).

Il tient compte :

- de l'augmentation du point d'indice de 3,5% (application au 1^{er} juillet 2022) en année pleine,
- de la variation du traitement indiciaire des agents selon un tableau de déroulement de carrière (GVT),
- de la variation du temps de travail (temps partiel et augmentation de la durée hebdomadaire de service),
- des charges sociales au taux global de 55,95% pour le régime spécial et 43,34% pour le régime général (taux 2022 connus au moment de la prévision du BP 2023),
- de la mise en œuvre d'une participation au contrat de prévoyance collectif (maintien de salaire, invalidité, décès...) à compter du 1^{er} janvier 2023.

A noter à compter du 1^{er} janvier 2017, la création du service commun informatique au niveau de Saint-Brieuc Agglomération, ce qui implique que la dépense du personnel informatique n'est plus imputée comptablement sur le chapitre 012 (puisque ce ne sont plus des agents municipaux de Ploufragan) mais sur le chapitre 011.

Chapitre 014 : atténuations de produits (0,1%)

Ce chapitre concerne notamment le reversement de frais de publicité en cas de cession par la ville et le reversement d'une part de la taxe sur l'électricité au SDE qui est fixé à 10% de la recette perçue pour 2023.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (11,3%)

Ce chapitre comprend :

- les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,
- les frais de formation des élus,
- les admissions en non valeur et les créances éteintes,
- les conventions avec l'OGEC et l'APEL de l'école Ste-Anne,
- les frais pour les enfants scolarisés à l'extérieur,
- les subventions au CCAS (970 000 € comme au BP 2022) et aux associations (sociales, sportives, enfance jeunesse, culturelles, vie associative, classes de nature : 111 695€ pour le BP 2023 ; 116 695€ pour le BP 2022),
- les régularisations de rattachement de recettes,
- les bourses jeunes,
- des crédits en réserves afin de permettre des virements de chapitre à chapitre sauf concernant le chapitre 012 charges de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement du budget soit 65 636,17€. Il s'agit de la fongibilité permise par la M57. Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Chapitre 66 : charges financières (0,3%)

Ce chapitre concerne les intérêts des emprunts des contrats actuels (état de la dette : 37 100€).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles (0,0%)

Ce chapitre comprend les annulations de titres.

***A noter :** en 2022 le chapitre 022 dépenses imprévues était valorisé à 71 697,63€. Cette enveloppe a été budgétée sur une ligne 65888 à 65 636,17€ au chapitre 65 dans le cadre de la fongibilité en 2023.*

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Ce chapitre regroupe l'autofinancement complémentaire nécessaire au remboursement du capital des emprunts, au financement des dépenses d'équipement et à couvrir une provision pour dépenses imprévues en investissement, soit un montant de 300 000,00€.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre concerne les amortissements et les provisions rendus obligatoires par l'instruction comptable M14 :

- amortissements d'études	12 665 €
- amortissements logiciels	8 999 €
- amortissements biens matériels amortissables	338 903 €
- amortissements bâtiments (mls en location)	76 317 €
- amortissements fonds de concours	354 869 €
- amortissements de terrains aménagés	7 372 €
TOTAL	799 125 €

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement (hors réserves pour fongibilité) s'élèvent à 13 487 461,83€ contre 12 464 705,37€ au BP 2022 (+8,2 %).

Remarque : compte tenu de la baisse de la part dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) des années passées, de l'impact de la crise sanitaire COVID19, de la guerre en Ukraine qui entraîne la flambée des prix des fluides et une forte inflation, les prévisions de dépenses 2023 ont été étudiées au plus près afin de préserver de l'épargne nette pour pouvoir investir à l'avenir.

Cette évolution est liée :

- aux dépenses de services	+648 K€
- aux charges de personnel	+420 K€
- aux intérêts des emprunts	- 13 K€
- à la subvention CCAS	stable
- aux charges de gestion courante	- 68 K€
- aux autres charges exceptionnelles	+5 K€
- aux provisions créances douteuses	+18 K€
- au reversement de la TCFE au SDE	+13 K€

COMMENTAIRES SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuations de charges (1,7%)

Ce chapitre comprend : les remboursements sur rémunération du personnel (maladie, virement de budgets annexes).

Chapitre 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (6,4%)

Ce chapitre concerne :

- > concessions cimetières et redevances funéraires,
- > régie de recettes de la médiathèque et du centre culturel,
- > régie de recettes de restauration collective dont la fourniture de repas pour le portage, de jeunesse-éducation,
- > remboursements de frais par les budgets annexes,
- > redevance d'occupation du domaine public et droits de place,
- > surveillance de lotissements.

Chapitre 73 : impôts et taxes (76,3%)

Ce chapitre concerne diverses taxes (taxes sur les pylônes, taxe locale sur la publicité extérieure, droits de mutation), la fiscalité locale (impôts ménages) et les dotations versées par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

A noter : à compter de 2021, les compensations fiscales de taxe d'habitation sont intégrées aux contributions directes suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Dont chapitre 73 impôts et taxes (59,0%)

*** article 73111 : les contributions directes**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent. Les bases des taxes locales sont actualisées.

Il est appliqué aux valeurs locatives foncières et estimés pour 2023 par vote de la loi de finances à :

- . 3,5% pour les propriétés non bâties,
- . 3,5% pour les immeubles industriels,
- . 3,5% pour l'ensemble des autres propriétés bâties.

Les bases estimées par nos services s'établissent à :

- taxe d'habitation : 683 184 (+ 0,0% estimation évolution physique) ;
- foncier bâti : 15 153 902 (+ 0,7% estimation évolution physique locaux d'habitation ;
- 1,0% locaux industriels & commerciaux) ;
- foncier non bâti : 144 976 (+ 0,7% estimation évolution physique).

Après examen du budget primitif, la commission de finances a nécessaire à l'équilibre de ce budget. Ce produit s'élève à 7 960 907€ pour les 3 impositions locales (auxquelles se rajoutent les compensations fiscales de l'Etat et les dotations versées par Saint-Brieuc Armor Agglomération) sur la base d'un maintien des taux ménages votés en 2017 et l'intégration du taux départemental du foncier bâti conformément à la réforme de la taxe d'habitation à compter de 2021 soit :

- taxe d'habitation : **22,40%**
- foncier bâti⁽¹⁾ : **22,79%** (taux communal)
+ **19,53%** (taux départemental)
soit au total : **42,32%**
- foncier non bâti : **86,80%**

Avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité, nous avons dû harmoniser nos taux en 2017 (CM avril 2017) afin d'assurer la neutralité fiscale sur le territoire. A noter que les différents taux ont été modifiés sur le territoire en plus ou en moins et que cela est compensé par l'allocation compensatrice (AC) versée par Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de neutraliser les hausses ou les baisses dans les budgets des communes. La diminution des produits de fiscalité proprement dits est compensée par une augmentation des AC dues et vice versa.

(1) A compter de 2021, la part départementale de la taxe foncière est transférée aux communes et l'Etat compensera aux communes la différence entre la recette de la taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

Pour Ploufragan, ce coefficient est 0,1865 représentant un montant de 1 268 900€ du produit fiscal estimé pour 2023.

Dont chapitre 73 (sauf 731) (17,3%)

Les dotations de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) :

* article 73211 : allocation de compensation

La transformation du District du Pays de Saint-Brieuc en communauté d'agglomération par application de la loi Chevènement du 12.07.1999 a pour effet, entre autres, de créer une taxe professionnelle unique qui est collectée exclusivement par Saint-Brieuc Agglomération Bale d'Armor.

Les communes perçoivent, au titre de la taxe professionnelle, une *dotacion d'allocation compensatrice (DAC)* versée par Saint-Brieuc Agglomération et équivalente au produit T.P. de 1999 corrigé des nouveaux transferts de compétences :

T.P. de 1999	2 283 998 €
+ compensation pour réduction embauche-Investissement	39 694 €
- transfert 2006 : zone artisanale du Sabot	- 5 925 €
+ transfert 2011 : eaux et assainissement année 2019	- 24 176 €
+ transfert 2012 : terrain des gens du voyage année 2016	0 €
+ transfert 2013 : RPAM	- 6 588 €
	<hr/>
<i>allocation compensatrice (*) =</i>	2 287 003 €
+ compensation liée à la baisse des impôts ménages (estimée)	+ 80 034 €
+ PLUi	-19 304 €
+ application du PACTE (période 2021-2026) abandon de la neutralisation des écarts de FPIC & de DGF créée suite au nouveau périmètre de l'intercommunalité (ancien pacte 2017-2020)	0 €
- réfaction pour déficit structurel CIAS	- 48 091 €
- participation cotisation ARIC	- 158 €
- PLU charges 2020	- 8 729 €
+ PLU FCTVA	+1 432 €
	<hr/>
<i>allocation compensatrice totale</i>	2 292 187 €

(*) Cette dotacion est forfaitisée pour l'avenir sauf nouveaux transferts de compétences.

* article 73141 : taxe sur la consommation finale d'électricité

À compter de 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4 - 6 - 8 et 8,5. Lorsque la taxe est perçue par un syndicat ultramarin, les valeurs possibles sont 4 - 6 - 8 - 8,5 - 10 et 12. Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour la taxe perçue en 2022, les coefficients multiplicateurs adoptés avant le 1^{er} juillet 2021 devront être choisis parmi les valeurs suivantes : 6 - 8 ou 8,5. Lorsque la taxe est perçue par un syndicat ultramarin, les valeurs possibles sont 6 - 8 - 8,5 - 10 et 12. De même, si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum de 6 qui s'applique pour 2022. C'est le coefficient de 6 qui s'applique pour Ploufragan. Puis actualisation les années suivantes.

Pour 2023, l'estimation s'élève à 127 700€.

Chapitre 74 : dotations, subventions, participations (15,0%)

Ce chapitre comprend :

*** articles 74111, 741123 et 741127 : la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)**

Le régime de la D.G.F. est modifié à compter de 2005 et se compose de trois éléments :

- la dotation forfaitaire

Dotation forfaitaire 2020 (réelle)	839 957
Variation de population*	0
Variation besoin de financement dotation forfaitaire	- 10 928
Prélèvement pour rétablissement des comptes publics	<u>0</u>
	829 029
	-1,3 % / 2022

(évolution de BP 2022 dotation forfaitaire estimée à 842 711€ à BP 2023 dotation estimée à 829 029€ soit - 1,6%).

(*) Hypothèse de l'évolution de la population à 11 739 (soit 0 par rapport à 2022).

La présentation du Projet de Loi de Finances 2015 indiquait la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales avec une baisse de 6,5% de l'enveloppe normée en 2015 (soit moins 3,67 milliards d'euros). Une baisse identique a eu lieu en 2016. Pour 2017, cette baisse pour le bloc communal a été diminuée de moitié par rapport à 2016. Pour 2018, pas de contribution au redressement des finances publiques. La Loi de Finances 2018 est présentée comme mettant fin à la spirale de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales. En 2019, pas de baisses comme les dernières années, et pour 2020, 2021, 2022, 2023 pas de nouvelles baisses.

- la dotation d'aménagement qui englobe la D.G.F. des groupements, la dotation de solidarité rurale (D.S.R.) et la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) qui nous concerne ; la D.S.U. est calculée à partir d'un indice synthétique = (potentiel financier x 0,45 + logements sociaux x 0,15 + bénéficiaires de l'allocation logement x 0,30 + revenu moyen par habitant x 0,10) x population x effort fiscal plafonné à 1,3 x valeur du point x coefficient de majoration.

Montant estimé à 385 831 € en 2023.

- la dotation nationale de péréquation (anciennement fonds national de péréquation) qui tient compte du potentiel financier et de l'effort fiscal.

Montant estimé à 181 430 € en 2023.

*** article 744 : FCTVA**

Les dépenses d'entretien de voirie et de bâtiment sont éligibles au FCTVA (1^{er} versement en 2017 au titre des dépenses 2016).

Estimation pour 2023 : 11 160€.

*** articles 746 à 7478**

Les subventions de fonctionnement des services provenant de l'Etat, du département, des communes ou de fonds structurels (ex : Office du lait, Caisse d'allocations familiales).

*** article 74 751 : fonds communautaire de fonctionnement (F.C.F.)**

Le conseil communautaire de Saint-Brieuc Agglomération a adopté le 17 décembre 2009 un nouveau Pacte de Solidarité Territoriale, Financière et Fiscale qui a été validé au conseil municipal de Ploufragan le 16 mars 2010.

Ce Pacte prévoit de maintenir une Dotation d'Allocation Compensatrice (DAC) mais aussi de créer un Fonds Communautaire de Fonctionnement (FCF) qui regroupera deux anciennes dotations pour un montant défini chaque année dans la convention.

A noter que ce pacte s'est achevé au 31/12/2014.

Montant 2015 : 220 000€ (le pacte a été reconduit pour 1 an).

Un nouveau pacte a été signé pour 2016-2017 avec un montant recalculé sur la base de nouveaux critères fixant son niveau à 197 590€.

Le nouveau périmètre de l'intercommunalité de 13 communes à 32 communes a entraîné la signature d'un nouveau pacte dès 2017. Dans ce pacte, le montant FCF a changé et est calculé sur la base d'une moyenne de 13,18€ par habitant, soit 159 451€ pour 2017 et 2018.

Ce montant a été reconduit pour 2019 et 2020 car le pacte a été prorogé jusqu'à fin 2020.

Un nouveau pacte pour la période 2021 à 2026 a été signé en 2021 fixant le FCF à 125 554€ à compter de 2022.

*** article 74833 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxes foncières**

- ▶ Exonération de foncier non bâti (20% sur les terres agricoles) : 10 253€.
- ▶ Exonération de foncier bâti logements sociaux : 10 800€.
- ▶ Compensation abattement de foncier bâti (30%) dans les quartiers prioritaires de la ville : 20 363€.
- ▶ Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur les propriétés bâties pour les personnes non imposables sur le revenu = bases exonérées n-1 x taux FB 1991 (commune 14,49% + district 1,53%) x taux DCTP LdF : 7 768€.
- ▶ Compensation par l'Etat à compter de 2021 liée à la réduction de 50% des bases des établissements industriels & commerciaux : bases * taux FB 2020.

Soit pour 2023 : 922 936 * 42.32% = 390 587 €.

Total de l'article : 439 771€.

*** article 74835 : Etat : compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation**

Compensation par l'Etat des transformations en exonérations des dégrèvements totaux sur la taxe d'habitation pour les personnes non imposables sur le revenu sauf RMI = bases exonérées n-1 x taux communal TH 1991 (20,32%).

Bases TH x 20,32 % soit en 2020 : 481 723€ perçus.

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, cette aux impôts ménages (article 73111) et ne figure donc plus dans les lignes comptables des compensations à compter de 2021.

*** article 7484 : dotation de recensement**

Forfait versé par l'Etat au titre des remboursements de frais liés aux opérations de recensement de la population.

*** article 7485 : dotation pour les titres sécurisés**

Forfait versé par l'Etat pour le traitement des passeports biométriques et les cartes nationales d'identité.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (0,6%)

Ce chapitre concerne principalement les loyers des immeubles, des remboursements de frais venant d'autres budgets locaux, la redevance de l'antenne communautaire de Bel Air et les régularisations de rattachements sur les dépenses.

Chapitre 76 : produits financiers (0,0%)

Chapitre 77 : produits exceptionnels (0,0%)

Ce chapitre répertorie les mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 78 : reprises sur amortissements et provisions (0,0%)

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre concerne les travaux en règle (386 500€) et l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement qui ont financé des biens matériels.

Chapitre 002 : excédent de fonctionnement reporté

L'excédent net de fonctionnement cumulé au 31.12.2022 sera repris au budget supplémentaire 2023 après le vote du compte administratif 2022.

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement évoluent par rapport au BP 2022 (14 256 137€ contre 13 830 373€) soit + 3,1%.

Cette évolution est liée :

- aux produits des services	+ 13 K€
- aux compensations fiscales	stable
- aux produits des impôts directs locaux	+459 K€
- aux dotations Saint-Brieuc Agglo (AC, FCF, FPIC(-2))	- 2 K€
- à la dotation globale de fonctionnement (D.F., D.S.U.& D.N.P.)	- 29 K€
- aux subventions de fonctionnement	- 18 K€
- aux droits de mutation	+ 30 K€
- taxe sur la consommation finale d'électricité	+7 K€
- FCTVA	+6 K€
- autres produits de gestion courante	-14 K€

Evolution section de fonctionnement dépenses

	CA 2020	CA 2020/C A2 019	CA 2021	CA 2021/C A2 020	BP 2022	BP2022/CA2 021	BP 2023	BP 2023/ P2 022	BP2023/CA2020 avec inflation	ans inflation	
DEPENSES REELLES	11 121 832,88	-3,2%	11 327 020,33	1,8%	12 464 705,27	10,0%	13 487 461,83	8,2%	2 365 628,95	21,3%	8,5%
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 451 172,90	-6,0%	2 495 060,77	1,8%	3 045 986,27	22,1%	3 693 571,20	21,3%	1 242 398,30	50,7%	
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	7 075 196,05	-3,1%	7 255 992,63	2,6%	7 786 400,00	7,3%	8 206 100,00	5,4%	1 130 903,35	16,0%	
CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 023,00		3 218,00	214,6%		-100,0%	12 770,00	#DIV/0!	11 747,00	1148,3%	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500 200,58	3,3%	1 475 707,19	-1,6%	1 500 647,00	1,7%	1 514 305,00	0,9%	14 104,42	0,9%	
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	75 039,21	-18,8%	61 660,09	-17,9%	50 132,00	-18,7%	37 185,00	-25,8%	37 914,21	-50,5%	
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 140,54	-46,6%	35 381,65	84,9%	81 540,00	130,5%	5 200,00	-93,6%	13 940,54	-72,8%	
CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS							18 330,63		18 330,63		

Compte tenu de la baisse des dotations, des efforts ont été entrepris afin de limiter voire de baisser les dépenses de fonctionnement au niveau de l'ensemble de services de la ville. (A noter que le service base de loisirs a été supprimé à l'été 2015).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 022-212202154-20221213-DB202213DEC528A-DE

Evolution section de fonctionnement recettes

RECETTES REELLES	CA 2020	CA2020/CA 2019	CA 2021	BP2021/C A2020	BP 2022	CA2021/CA 2020	BP 2023	BP2023/BP 2022	BP2023/2020 avec inflation	sans inflation
	18 540 876,44	-0,3%	14 294 227,14	5,6%	13 890 373,00	5,6%	14 256 137,00	-3,2%	715 260,56	5,3%
CHAPITRE 013 ATTENUATION DE CHARGES	323 808,38	6,8%	264 877,04	-18,2%	242 000,00	6,8%	242 000,00	-18,2%	-81 808,38	-25,3%
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES	751 822,14	-22,4%	865 106,45	15,1%	927 145,00	-22,4%	913 500,00	15,1%	161 677,86	21,5%
CHAPITRE 73 IMPOTS & TAXES	10 145 723,84	0,5%	10 815 339,61	6,6%	10 512 341,00	0,5%	10 889 782,00	6,6%	735 060,16	7,2%
CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS,particip ations	2 100 162,20	0,9%	2 007 809,54	-4,4%	2 052 843,00	0,9%	2 138 215,00	-4,4%	38 052,80	1,8%
CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	85 743,66	-16,1%	90 176,59	5,1%	95 844,00	-16,1%	81 640,00	5,2%	-8 103,66	-4,8%
CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	133 618,21	271,0%	166 151,00	24,3%		271,0%		24,3%	-133 618,21	-100,0%
CHAPITRE 78 REPRISE /AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			84 827,81						0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 022-212202154-20221213-DB202213DEC528A-DE

ANNEXE1 – Evolution de la population

Population	2019	2020	2021	2022	2023
Population recensée de n-1	11 693	11 768	11 898	11 880	11 739
+ Variation de population	69	130	-48	-111	0
= Population recensée	11 768	11 898	11 850	11 739	11 739
Résidences secondaires	54	46	39	42	42
Nombre de places de caravanes	8	6	8	8	6
Population totale	11 768	11 898	11 850	11 739	11 739
+ Résidences secondaires	54	46	39	42	42
+ Majoration places de caravanes	16	16	16	16	16
+ Majoration recensement rénové	0	0	0	0	0
= Population DGF	11 838	11 960	11 905	11 797	11 797
dont Population en QPV	1 031	1 031	1 031	824	824
dont Population en ZFU	0	0	0	0	0

(dernier chiffre connu au moment du BP)

ANNEXE 2

**RATIOS
BUDGET PRIMITIF 2023**

			Moyennes nationales de la strate 2020
COUT ET FINANCEMENT DU SERVICE RENDU			
1. Dépenses réelles de fonctionnement / Population	13 166 598,00	1 122	1 071
	11 739		
2. Produits des impositions directes / Population	7 960 907	678	596
	11 739,00		
2bis. Produit des 4 taxes y compris reversement TP / Population	10 253 094,00	873	806
	11 739		
3. Recettes réelles de fonctionnement / Population	14 256 137,00	1 214	1 272
	11 739		
6. Dotation Globale de Fonctionnement* / Population	1 386 290,00	119	173
	11 739		
7. Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	8 206 100,00	62,3%	80,50%
	13 166 598,00		
EFFORT D'EQUIPEMENT ET SON FINANCEMENT			
4. Dépenses d'équipement brut / Population	4 108 670,00	350	292
	11 739		
5. Encours de dette / Population	2 903 443,96	247	862
	11 739		
9. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	4 108 670,00	28,8%	22,90%
	14 256 137,00		
10. Encours de la Dette / Recettes réelles de fonctionnement	2 903 443,96	20,4%	67,70%
	14 256 137,00		
EFFORT DE MAINTIEN ET DE TRAVAIL			
2bis. Produit des 4 taxes y compris reversement TP / Population	10 253 094,00	873	806
	11 739		
8. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel dette capital / Recettes réelles de fonctionnement	13 469 418,00	94,5%	91,10%
	14 256 137,00		
EFFORT DE MARGE DE MANOEUVRE			
5. Encours de dette / Population	2 903 443,96	247	862
	11 739		
10. Encours de la Dette / Recettes réelles de fonctionnement	2 903 443,96	20,4%	67,70%
	14 256 137,00		
9. Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	4 108 670,00	28,8%	22,90%
	14 256 137,00		

* Dotation Globale de Fonctionnement : DF + DSU + DNP

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par **26 voix** (Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON et son pouvoir Annick MOISAN, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA et son pouvoir Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Céline PESTEL, Pierre-Yves BRUNEL, Yann LE GUEDARD, Pascale LABBE, David ROUALEN)

- et **5 abstentions** (Jean-Pierre HAMON et son pouvoir Marie-Hélène PASCO, Christophe TRONET, Paul PERSONNIC, Martial COLLET)

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 proposé de la Commune ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à user de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles du budget de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

A Ploufragan, le 14 décembre 2022

LE MAIRE
Rémy MOULIN



